



# MICKAEL LICENCIÉ

## Pour avoir dit la vérité



**Le 06 Mai, Mickael salarié avec 14 ans d'ancienneté et père de deux enfants a appris son licenciement pour avoir reconnu avoir consommé de l'alcool avant de venir au travail.**

Les faits remontent à la nuit du dimanche 14 Avril aux alentours de 23 Heures. Cette nuit-là, Mickael faible psychologiquement dans une période très difficile pour lui, est arrivé au travail après avoir consommé de l'alcool à l'extérieur. Son agent de maîtrise a lancé la « procédure habituelle » qui s'est terminée, par une mise à pied à titre conservatoire de Mickael.

***Pour une simple et unique négligence en 14 ans de carrière, Constellium licencie pour faute grave, sans préavis et indemnité de rupture, un nouveau salarié de fonderie : c'est scandaleux et honteux.***

Ce qui l'est encore plus, c'est la manière employée par son chef de service et son RH pour le faire, alors que Mickael a reconnu les faits, alors qu'ils savaient que le salarié était dans une période **faible psychologiquement**.

Ces deux responsables, inhumains, ont tout mis en œuvre pour nous faire croire que la décision a été dure à prendre, pour finir par le licencier pour faute grave : **pas crédible**.

Pire, lors de l'entretien individuel du Vendredi 26 Avril ils avaient pris l'engagement de faire une réponse rapide au salarié, pour finir par attendre 10 jours, laissant passer le WE, car ils savaient qu'une telle décision allait faire des étincelles dans les équipes de Fonderie présentent les 4 et 5 Mai.

Aujourd'hui, dans une usine qui fait des grands discours sur la qualité de vie au travail on licencie un salarié qui n'a pas reconnu avoir consommé de l'alcool (en Tôlerie), on licencie également un salarié qui a reconnu hors lieu professionnel, c'est le cas de Mickael. Dans les faits, ils licencient tout le monde... dès qu'ils le peuvent.

**Ils vont même, jusqu'à faire des contrôles inopinés sur l'alcool et les stupéfiants en particulier sur l'atelier Fonderie, qui serait la cible privilégiée de nos dirigeants.**

Ils ont osé nous proposer durant le dernier CSE, d'intégrer un groupe de travail sur les addictions (alcool, stupéfiants) un groupe de travail non pas piloté par le docteur et le service médical encore écartés, mais par la direction. La même qui vient de licencier Mickael

La direction peut bien se gargariser de faire des choses pour les malades, en réalité il s'agit encore d'un tour de passe-passe pour la façade Constellium car les malades ou celles et ceux qui négligent le règlement intérieur, elle les éjecte. La deuxième chance n'existe pas chez CONSTELLIUM, en particulier pour les ouvriers.

Nous ne sommes pas contre les sanctions, le règlement intérieur permet à la direction de mettre **jusqu'à 30 jours de mise à pied dans une telle situation**. L'encadrement de la Fonderie pouvait ne pas le licencier et prendre en compte la situation difficile que vit le salarié.

**Michael a reconnu avoir fait une erreur, mais il ne veut pas passer sous silence ce qui lui arrive aujourd'hui, car il est la victime d'avoir été dans une période faible psychologiquement.** Il appelle l'ensemble du personnel à ne plus rester comme l'autruche la tête dans le sable car une fois de plus, aujourd'hui c'est lui demain ce sera un autre.

*Ça se passe comme ça chez CONSTELLIUM : on a pas le droit d'être faible psychologiquement, on n'a pas le droit de dire et de ne pas dire la vérité.*

Face à cette situation, et à la demande des salariés, nous appelons le personnel des Fonderies **(traditionnelle et Lithium) à la GREVE : de 1H55 à 8H00.**

- **Personnel de journée: Vendredi 10 Mai.**
- **Equipe 3 : Vendredi 10 Mai du Matin.**
- **Equipe 4 : Vendredi 10 Mai de l'Après-midi.**
- **Equipe 5 : Samedi 11 Mai de Nuit.**
  
- **Equipe 2 : Lundi 13 Mai du Matin.**
- **Equipe 1 : Mardi 14 Mai du Matin.**

Nous savons toutes et tous qu'il est interdit de consommer et d'introduire de l'alcool et des stupéfiants dans l'entreprise, **mais il n'est pas interdit de donner une deuxième chance à un salarié, surtout dans une telle situation.**